

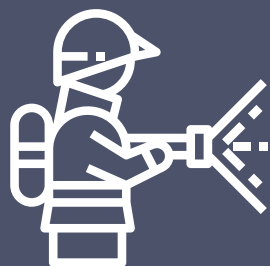
POUR VOTRE SÉCURITÉ , LA MUNICIPALITE AMÉLIORE LE

STATIONNEMENT DANS LE COEUR DE BOURG



DU 1ER AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2022

Pour la **sécurité de tous** et face aux difficultés rencontrées par les riverains pour stationner leurs véhicules en période estivale, dans le coeur de bourg, la municipalité propose **d'expérimenter** sur la saison 2022 la création d'une zone de stationnement résidentiel sur l'ensemble du périmètre.



Objectifs :

- **Garantir l'accès des véhicules de secours et de service dans le centre bourg.**
- Favoriser la rotation des véhicules des non-résidents.
- Permettre aux résidents le stationnement prolongé de leurs véhicules dans le périmètre.

FUNCTIONNEMENT

- Délimitation des emplacements de stationnement autorisés dans le bourg (marquage au sol).
- Instauration d'une zone de stationnement règlementée limitée à deux heures (apposition du disque européen obligatoire).
- Création d'une dérogation à la limitation de durée pour les riverains du périmètre (macaron virtuel).



1 VÉHICULE PAR RÉSIDENCE



ET EN PRATIQUE ?

- Les véhicules bénéficiaires d'une autorisation sont enregistrés dans une base de données de la mairie.
 - Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) contrôlent les disques de stationnement et peuvent verbaliser les véhicules :
 - o dont la durée de stationnement excèdent deux heures.
 - o pour lesquels le disque de stationnement européen n'a pas été apposé visiblement.
- ... sauf lorsque ces véhicules sont identifiés dans la base de données de la mairie (macaron virtuel).

N.B. Les macarons virtuels fonctionnent sur l'ensemble des zones bleues de la commune. (Zones de stationnement réglementé limité à deux heures)



Les stationnements gênants font l'objet d'une verbalisation même si les véhicules bénéficient d'un macaron virtuel.

Un véhicule gênant est considéré juridiquement comme une entrave aux secours. Les poursuites sont désormais systématiques, auxquelles s'ajoutent les conséquences financières des préjudices portés aux victimes et à leurs familles.

COMMENT OBTENIR SON MACARON VIRTUEL ?

① Munissez-vous :

- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF ou Télécom à votre nom) permettant de justifier de votre résidence dans le périmètre du cœur de bourg.
- Du numéro d'immatriculation du véhicule que vous souhaitez autoriser (un seul véhicule par résidence).
- De votre adresse de courrier électronique et de votre numéro de téléphone.

② Rendez-vous en mairie aux heures d'ouverture (ouvert le lundi (et le samedi en juillet et en août) de 9h à 12h et le mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

ou transmettez votre demande par courriel à l'adresse police@latrinitesurmer.fr ou téléchargez sur votre smartphone l'application PayByPhone (QR Code ci-dessous) pour vous inscrire.



À TOUT MOMENT, VOUS POUVEZ AFFECTER VOTRE MACARON VIRTUEL A UN AUTRE VEHICULE :

- Par simple appel téléphonique à l'accueil de la mairie (02.97.55.72.19) ou à la police municipale (02.97.55.71.62)
- Par demande formulée par courrier électronique à police@latrinitesurmer.fr

Le service de transport en commun de la mairie, le Trinibus, permet aux visiteurs de se garer sur le parking du Poulbert, du Penher et du Men-Dû et de rejoindre gratuitement le bourg par les quais.



Le Trinibus reprend du service du

9 juillet au 28 août 2022

Tous les jours de **10h30 à 13h00** et de **14h30 à 19h00**

Passage toutes les 15 min



**Navettes
Gratuites**

LISTE DES RUES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN MACARON VIRTUEL

- Rue Inouarh Braz du n°2 au n°14
- Place de l'Eglise
- Rue des Frères Kermorvant
- Rue de la Caserne
- Impasse des Farfadets
- Ruelle des Guetteurs
- Rue Er Velin
- Ruelle des Kerions
- Rue des Korrigans
- Rue du Kreisker
- Rue du Vourh Coz
- Rue de La Vigie
- Rue du Vieux Puits
- Ruelle des Voiliers



INFOS STATIONNEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS ...



Pour tout renseignement complémentaire, la police municipale de la commune et l'accueil de la mairie se tiennent à votre disposition par mail ou par téléphone:

accueil@latrinitesurmer.fr / 02.97.55.72.19

police@latrinitesurmer.fr / 02.97.55.71.62